

## **ATTESTATION SPECIALE "PASSAGERS" (ASP)**

**Formation et présentation à l'examen de l'attestation prévue par les dispositions de l'article R4231-16 du code des transports et de l'arrêté du 19 décembre 2003**  
**Formation certifiante éligible au CPF**

### **PROGRAMME**

#### **1 - OBJECTIFS PROFESSIONNELS**

##### **1.1 - Nature de la formation**

La formation est certifiante au sens des dispositions de l'article L6313-7 du code du travail : la certification a été inscrite par le Ministère de la transition écologique et solidaire au registre spécifique prévue par l'article L6113-6 du même code sous le numéro de fiche RS1882.

##### **1.2 - Objectifs pédagogiques de la formation**

La formation a pour objet de préparer les candidats à présenter les épreuves de la certification.

Les objectifs opérationnels sont :

- connaître les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour garantir la sécurité des passagers
- apprendre le maniement des équipements de sécurité
- organiser l'alerte et les secours

##### **1.3 - Prérequis**

Le candidat doit obligatoirement être titulaire d'un diplôme de formation aux premiers secours du type BNS, AFPS, PSC1 ou encore SST en cours de validité avant d'effectuer la formation ASP.

Il doit également être titulaire d'une première expérience fluviale.

##### **1.4 - Contenu**

Cours théorique basé sur le fascicule d'apprentissage remis à tous les candidats lors de leur inscription au stage.

Seront abordés les thèmes suivants :

- Connaissance générale de la navigation intérieure et du réseau intérieur français,
- Connaissance de l'équipement réglementaire des bateaux et établissements flottants recevant du public ;
- Les situations à risque ;
- Connaissance des consignes de sécurité et de conduites à tenir à l'usage des agents de sécurité des bâtiments destinés au transport de passagers.

Cette journée est l'occasion de commenter les acquis ou les questionnements de la période d'apprentissage en entreprise et de les inscrire dans une perspective de sécurité plus large.

Cours pratique sur une unité d'une entreprise de bateaux à passagers.

La journée pratique est mise à profit pour découvrir les bateaux et leurs équipements de sécurité (emplacement, nombre et caractéristiques), confirmer l'apprentissage des stagiaires au maniement et prendre en compte des référentiels de consignes de sécurité.

La formation pratique des candidats concerne la prévention et la gestion de la sécurité à l'occasion des situations suivantes :

- L'amarrage
- L'embarquement et le débarquement des passagers
- L'éclusage
- L'incendie
- La voie d'eau et l'assèchement
- La chute à l'eau
- L'abordage, l'échouage ou la collision avec un ouvrage d'art
- Le rassemblement et l'évacuation des passagers par terre ou sur les engins de sauvetage
- La dispense des soins en cas de malaise ou de blessures des passagers.

### **1.5 – Sanction visée et modalités**

L'obtention de l'attestation spéciale "passagers" (ASP) est subordonnée à la réussite à un examen dont les modalités sont définies par l'arrêté du ministre chargé des transports en date du 7 mai 1996 et qui porte sur les connaissances professionnelles relatives au transport et à la sécurité des passagers.

Cet examen comporte une partie théorique consistant en un QCM de 30 minutes et une partie pratique constituée d'ateliers d'une durée totale de 45 minutes par stagiaire.

FLUVIA est agréé par le ministère chargé des transports pour réaliser la formation et procéder à l'évaluation. Cependant, la délivrance de l'attestation est assurée par les services instructeurs de la Sécurité fluviale.

Il sera par ailleurs remis à chaque stagiaire à la fin du stage une attestation de formation, quel que soit le résultat de l'évaluation.

### **1.6 – Taux de réussite**

En 2019 pour les stagiaires formés par FLUVIA, le taux de réussite aux examens de la certification était de 92,6% sur un total de 204 candidats.

## **2 – PARCOURS PEDAGOGIQUES**

### **2.1 – Durée**

La formation dure 2 jours soit 15 heures, de 9h à 12h45 et de 14h à 17h45.

### **2.2 – Période de réalisation**

Pour connaître les dates de sessions, merci de consulter notre site internet [www.institutfluvia.fr](http://www.institutfluvia.fr)

### **2.3 – Lieu**

Les sessions interentreprises se déroulent à Choisy le Roi (94) ou Cahors (46).

### **2.4 – Effectif**

Le nombre de candidats par session est de 6 minimum et 10 maximum pour des sessions inter-entreprises.

Pour une session en intra-entreprise, le nombre maximum autorisé est 15 personnes.

### **2.5 – Formateurs**

Cette formation est assurée par l'une des personnes suivantes :

- Maxime ABRAMOVICI, professeur au CFA de la Navigation Intérieure,
- Bruno DESMURS, ancien pompier et formateur de la société NFS Loire,
- Laurence DIRAT et Sylvain Ginier respectivement gérante d'une école de navigation et gérant d'une société exploitant des bateaux à passagers,
- Damien ROSSIGNOL, formateur de l'association Au Fil de l'Eau/A Puissance 2 située à Choisy le Roi.

Toutes leurs compétences professionnelles sont avérées et reconnues.

### **2.6 - Moyens pédagogiques et techniques**

Le 1<sup>er</sup> jour, cette formation est assurée en salle de réunion avec une présentation powerpoint, des vidéos, un manuel, d'autres supports écrits. Le 2<sup>ème</sup> jour, la formation se déroule à bord d'un bateau à passagers mis à la disposition de l'Institut Fluvia. Les stagiaires seront mis en situation de navigation durant la matinée.

*Pour toutes les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation, merci de prendre l'attache du contact mentionné ci-après.*

## **3 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

Le prix de la formation : 370 € HT (20% de TVA) soit 444 € TTC.

Les déjeuners ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Nos CGV sont consultables sur notre site internet.

### **Contact – Référent Handicap :**

Carine SPANDER

Ligne directe : 01.42.60.36.13 - Mail : [contact@institutfluvia.fr](mailto:contact@institutfluvia.fr) ou [carine.spander@entreprises-fluviales.fr](mailto:carine.spander@entreprises-fluviales.fr)

Joignable tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi